

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-60

présenté par

Mme Schmid, M. Frédéric Lefebvre, M. Lurton et Mme Brenier

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

À l'alinéa 163, après le mot :

« fiscales »,

insérer les mots :

« , ou ayant passé avec l'Union européenne un accord sur la libre circulation des personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de désigner un représentant fiscal est contraignante et pénalisante. Alors que les échanges entre la France et la Suisse sont très nombreux, échanges à l'origine du dynamisme des régions frontalières et de l'emploi d'un grand nombre de travailleurs transfrontaliers. Les non-résidents en Suisse ralentiront leurs investissements en France pour ne pas être soumis à cette nouvelle contrainte administrative.